

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant. This tax is based on type of accommodation and number of people.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2023

TAX PRICE

Per person and per night in effect at 01/01/2023

DÉLIBÉRATION DU 28-06-2021

Pour les hébergements classés en étoiles ainsi que pour les palaces, chambres d'hôtes, auberges collectives, aires camping-cars, terrains de camping et de caravanage et ports de plaisance, les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la nature et la catégorie de l'hébergement.

The rates for ranked accommodations in stars, palaces, bed and breakfast, group hostels, camper van's areas, campsites and caravan pitches and yacht harbours are fixed in euros, per night and per taxable person, according to the nature and category of accommodation.

Hôtels, meublés et résidences de tourisme / Hotels, furnished flats of tourism and holiday residences

| Classement touristique / Tourist ranking | Tarif / Rate |
|--|--------------|
| ✂ Palaces | 4,00 € |
| ★★★★★ | 3,00 € |
| ★★★★ | 2,30 € |
| ★★★ | 1,50 € |
| ★★ | 0,90 € |
| ★ | 0,80 € |

Villages de vacances / Vacation Villages

| Classement touristique / Tourist ranking | Tarif / Rate |
|--|--------------|
| ★★★★★ | 0,90 € |
| ★★★★ | 0,80 € |
| ★★★ | 0,80 € |
| ★★ | 0,80 € |

Campings / Campsites

| Classement touristique / Tourist ranking | Tarif / Rate |
|--|--------------|
| ★★★★★ | 0,55 € |
| ★★★★ | 0,55 € |
| ★★★ | 0,55 € |
| ★★ | 0,20 € |
| ★ | 0,20 € |
| Non classés | 0,20 € |

Hébergements hors classement / Accommodations without ranking

| Nature / Type | Tarif / Rate |
|---|--------------|
| Auberges collectives / Group hostels | 0,80 € |
| Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast | 0,80 € |
| Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h / Camper van's areas and tourist carparks for a duration of 24 hours | 0,55 € |
| Ports de plaisance / Yacht Harbour | 0,20 € |

CONDITIONS D'EXONÉRATION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuitée

TAX EXEMPTION

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing
- People who occupy premises the rent of which is lower than 1€ per overnight stay

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by accommodation provider you are staying at, on behalf of Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

TARIF DE LA TAXE DE SÉJOUR PROPORTIONNELLE
Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2023

PROPORTIONAL TAX RATE
Per person and per night in effect at 01/01/2023

DÉLIBÉRATION DU 28-06-2021

Pour les hôtels, meublés, résidences et villages de vacances sans classement ainsi que tout hébergement non classable excepté les auberges collectives, chambres d'hôtes, hébergements de plein air, le tarif de taxe proportionnelle correspond à 5,00% du coût HT de la nuitée ⁽¹⁾, plafonné à 4,00€.

The proportional rate for unranked hotels, furnished flats, tourism and holiday residences, vacation villages as well as unclassifiable accommodation exclusive of group hostels, B&B and breakfast and outdoor accommodations is 5.00% of the overnight stay per person ⁽¹⁾, capped at a maximum of 4,00€.

Montant à percevoir

=
Nombre de personnes assujetties et non exonérées
x
Nombre de nuits du séjour
x
Tarif de taxe proportionnelle

Amount to be collected

=
Number of taxable and non exempt persons
x
Number of nights of the stay
x
Tourist tax proportional rate

(1) Coût HT de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants

(1) Overnight stay rate per person = accommodation price excluding tax for the stay / Number of nights of the stay / Number of occupants

CONDITIONS D'EXONÉRATION

TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuitée

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing
- People who occupy premises the rent of which is lower than 1€ per overnight stay

FACTUREZ FACILEMENT LA TAXE DE SÉJOUR

A PARTIR DU
01/01/2023

- Hôtels de tourisme sans classement
- Meublés de tourisme sans classement
- Résidences de tourisme sans classement
- Villages de vacances sans classement
- 10^{ème} nature

AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE

<https://rivieradulevant.taxesejour.fr>

1 QUI PAIE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Conformément à l'article L2333-29 du CGCT,

« la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune ».

L'assujetti paie la taxe de séjour à l'hébergeur qui reversera la totalité des taxes collectées à la collectivité en son nom.

Les exonérations prévues par l'article L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuitée

2 QUI COLLECTE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Tous les hébergements sont concernés dès lors que le séjour se fait à titre onéreux et ceci que vous soyez professionnel non, même s'il s'agit de votre résidence principale.

Article L2333-33

La taxe de séjour est perçue sur les assujettis définis à l'article L. 2333-29 par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus et les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location et qui sont des intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.

La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement du loyer est différé.

3 QUEL EST LE TARIF À PARTIR DU 01/01/2023 ?

Le tarif de la taxe de séjour des hébergements sans classement ou en attente de classement sauf les chambres d'hôtes, hébergements de plein air et auberges collectives est proportionnel.

Il est de **5%** du coût HT de la nuitée
(avec un maximum de 4,00 €)

DÉLIBÉRATION DU 28-06-2021

La période de perception est du :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre

L'AFFICHE DES TARIFS EST DISPONIBLE DANS VOS DOCUMENTS



L'affichage des tarifs de la taxe de séjour dans votre établissement est obligatoire, conformément à l'article R2333-49 du CGCT.

4 QUELS SONT LES TARIFS À PARTIR DU 01/01/2023 ?

Pour calculer le montant de la taxe de séjour au réel pour un séjour, il faut commencer par calculer le tarif de taxe proportionnelle qui correspond à 5% du coût HT de la nuitée, plafonné à 4,00 €. Puis il faut multiplier ce tarif applicable par le nombre de nuitées du séjour, puis par le nombre de personnes assujetties non exonérées.

EXEMPLE 1 : Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 19 et 16 ans ayant séjourné 7 nuits dans un meublé non classé pour un prix de 378 € HT devra payer :

Prix de la location par nuit : 378 € / 7 nuits = **54 € par nuit**
Prix de la nuitée : 54 € / 4 occupants = **13,50 € / nuitée**
Tarif de la taxe par nuitée : 13,50 € x 5 % = **0,68 €**
Taxe de séjour à facturer : 0,68 € x 7 nuits x 3 assujettis = **14,28 €**

Lors de chaque calcul, procédez à l'arrondi au centième :
Pour un résultat de 1,66666 € ; l'arrondi sera de 1,67 €
Pour un résultat de 1,33333 € ; l'arrondi sera de 1,33 €

EXEMPLE 2 : Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 14 et 12 ans ayant séjourné 1 nuit dans un hôtel non classé pour un prix de 400 € HT devra payer :

Prix de la nuitée : 400 € / 4 occupants = **100,00 € / nuitée**
Tarif de la taxe par nuitée : 100,00 € x 5 % = **5,00 €**
Le montant de la taxe de séjour est plafonné à **4,00 €**
Taxe de séjour à facturer : 4,00 € x 2 assujettis = **8,00 €**



Pour calculer le montant de taxes de séjour percevoir, un outil est à votre disposition dans la rubrique « Tarifs & mode de calcul » sur

<https://rivieradulevant.taxesejour.fr>

LES OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

La loi oblige, depuis le 1^{er} janvier 2019, les plateformes intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels collecter la taxe de séjour et en reverser le produit à la collectivité.

Pour savoir si votre opérateur collecte la taxe de séjour pour votre compte, renseignez-vous auprès de son service client !

OBLIGATIONS LIÉES AUX DÉCLARATIONS

- Pour déclarer les nuitées que vous avez collectées, nous avons créé la plateforme web de télédéclaration :

<https://rivieradulevant.taxesejour.fr>

Pour vous connecter, il vous faudra avoir activé votre compte grâce au courriel d'activation ou au code d'activation reçu par courrier postal.

Si vous n'avez reçu aucun des deux, contactez-nous.

Pour connaître les démarches à suivre pour télédéclarer, consultez le guide de la télédéclaration de la taxe de séjour au réel.

- Les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes sont soumis à déclaration préalable en mairie. Vous trouverez toutes les informations et tous les documents nécessaires sur le portail d'information et de connexion de la plateforme web de télédéclaration.

Pour plus de détails sur la collecte par les opérateurs numériques, les dates de reversements et sur vos obligations, rendez-vous sur : <https://rivieradulevant.taxesejour.fr>

Crédits photos : Car

POUR NOUS CONTACTER :

rivieradulevant@taxesejour.fr

tél : 05 90 48 47 47



TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA TAXE DE SÉJOUR SONT DISPONIBLES DIRECTEMENT SUR :

<https://rivieradulevant.taxesejour.fr>

Accomplissez vos obligations légales en toute sérénité sans avoir à vous déplacer, ni vous conformer aux heures de bureau.

 **TAXE DE SÉJOUR** UN TÉLÉSERVICE Nouveaux Territoires



Édition janvier 2023

FACTUREZ FACILEMENT LA TAXE DE SÉJOUR

A PARTIR DU
01/01/2023

- Palaces
- Hôtels de tourisme classés
- Meublés de tourisme classés
- Résidences de tourisme classées
- Villages de vacances classés
- Auberges collectives
- Chambres d'hôtes
- Emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping et de caravanage
- Ports de plaisance

AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE

<https://rivieradulevant.taxesejour.fr>

1 QUI PAIE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Conformément à l'article L2333-29 du CGCT,

« la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune ».

L'assujetti paie la taxe de séjour à l'hébergeur qui reversera la totalité des taxes collectées à la collectivité en son nom.

Les exonérations prévues par l'article L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuitée

2 QUI COLLECTE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Tous les hébergements sont concernés dès lors que le séjour se fait à titre onéreux et ceci que vous soyez professionnel ou non, même s'il s'agit de votre résidence principale.

Article L2333-33

La taxe de séjour est perçue sur les assujettis définis à l'article L. 2333-29 par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus et les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.

La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement du loyer est différé.

3 COMMENT CALCULER LE MONTANT DE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Pour calculer le montant de la taxe de séjour au réel pour un séjour, il faut multiplier le tarif applicable à la nature et la catégorie de l'hébergement par le nombre de nuitées du séjour, puis par le nombre de personnes assujetties non exonérées.

EXEMPLE : Une famille composée de 2 adultes et de 3 enfants de 19, 16 et 8 ans ayant séjourné 6 nuits dans un hôtel 2 étoiles devra payer :

| | |
|---|----------------|
| Nombre de personnes assujetties non exonérées : | 3 |
| Nombre de nuits : | x 6 |
| Tarif de la taxe par nuitée : | x 0,90 € |
| Taxe de séjour à facturer : | 16,20 € |



Pour calculer le montant de taxes de séjour à percevoir, un outil est à votre disposition dans la rubrique « Tarifs & mode de calcul » sur

4 QUELS SONT LES TARIFS À PARTIR DU 01/01/2023 ?

Les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la catégorie et le classement (en étoiles) de l'hébergement. Pour les hébergements classés en étoiles mais également pour les palaces, chambres d'hôtes, auberges collectives, aires de camping-cars, terra de camping et de caravanage et ports de plaisance, les tarifs sont fixes.

Hôtels, meublés et résidences de tourisme

| Classement en étoiles | Tarif |
|-----------------------|--------|
| Palaces | 4,00 € |
| ★★★★★ | 3,00 € |
| ★★★★ | 2,30 € |
| ★★★ | 1,50 € |
| ★★ | 0,90 € |
| ★ | 0,80 € |

Campings

| Classement en étoiles | Tarif |
|-----------------------|--------|
| ★★★★★ | 0,55 € |
| ★★★★ | |
| ★★★ | 0,20 € |
| ★★ | |
| ★ | 0,20 € |
| Non classés | |

DÉLIBÉRATION DU 28-06-2021

La période de perception est du :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre

Villages de vacances

| Classement en étoiles | Tarif |
|-----------------------|--------|
| ★★★★★ | 0,90 € |
| ★★★★ | |
| ★★★ | 0,80 € |
| ★★ | |
| ★ | 0,80 € |

Tarifs uniques

| Nature | Tarif |
|--|--------|
| Auberges collectives | 0,80 € |
| Chambres d'hôtes | 0,80 € |
| Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h | 0,55 € |
| Ports de plaisance | 0,20 € |

L'AFFICHE DES TARIFS EST DISPONIBLE DANS VOS DOCUMENTS



L'affichage des tarifs de la taxe de séjour dans votre établissement est obligatoire, conformément à l'article R2333-49 du CGCT

LES OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

La loi oblige, depuis le 1^{er} janvier 2019, les plateformes intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels à collecter la taxe de séjour et en reverser le produit à la collectivité.

Pour savoir si votre opérateur collecte la taxe de séjour pour votre compte, renseignez-vous auprès de son service client !

OBLIGATIONS LIÉES AUX DÉCLARATIONS

- Pour déclarer les nuitées que vous avez collectées, nous avons créé la plateforme web de télédéclaration :

<https://rivieradulevant.taxesejour.fr>

Pour vous connecter, il vous faudra avoir activé votre compte grâce au courriel d'activation ou au code d'activation reçu par courrier postal. Si vous n'avez reçu aucun des deux, contactez-nous.

Pour connaître les démarches à suivre pour télédéclarer, consultez le guide de la télédéclaration de la taxe de séjour au réel.

- Les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes sont soumis à déclaration préalable en mairie. Vous trouverez toutes les informations et tous les documents nécessaires sur le portail d'information et de connexion de la plateforme web de télédéclaration.

Pour plus de détails sur la collecte par les opérateurs numériques, les dates de versements et sur vos obligations, rendez-vous sur : <https://rivieradulevant.taxesejour.fr>



POUR NOUS CONTACTER :

rivieradulevant@taxesejour.fr

tél : 05 90 48 47 47



TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA TAXE DE SÉJOUR SONT DISPONIBLES DIRECTEMENT SUR :

<https://rivieradulevant.taxesejour.fr>

Accomplissez vos obligations légales en toute sérénité sans avoir à vous déplacer, ni vous conformer aux heures de bureau.

Crédits photos : Carl

TAXE DE SÉJOUR UN TÉLÉSERVICE Nouveaux

Édition janvier 2023